

ARRETE N° 886 / DDE

Portant réglementation de la circulation sur la
Route Nationale N° 1
sur le territoire de la commune de la POSSESSION

direction
départementale
de l'équipement



service
gestion
de la route
subdivision
voies rapides

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU** le code de la route et notamment l'article R 411 .
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes .
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992).
- VU** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature
- VU** l'avis du service des routes
- VU** l'avis de monsieur le maire de La Possession
- VU** la demande de l'entreprise LEBON Richard.
- SUR** proposition du directeur départemental de l'Équipement.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur la bretelle d'accès de la RD 41 à la RN 1 au PR 13+000, commune de La Possession pour permettre la réalisation d'une traversée de chaussée dans le cadre des travaux d'extension du collecteur des eaux usées de la Ravine à Malheur.

ARRETE

ARTICLE 1 La circulation sur la bretelle d'accès de la RD 41 à la RN1 au PR 13+000, dans le sens La Possession/Saint-Denis, sera interdite **du jeudi 14 avril 2005 à 20h00 au vendredi 15 avril 2005 à 05h00.**

Pour les usagers provenant de la RD 41, une déviation sera mise en place par le centre-ville de La Possession et la bretelle de l'échangeur Port Est, en direction de Saint-Denis.

ARTICLE 2 La mise en place de la signalisation, qui sera conforme à l'instruction interministérielle, sera effectuée par l'entreprise LEBON Richard sous le contrôle de la DDE SGR/Subdivision Voies Rapides.

ARTICLE 3 Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur ;

ARTICLE 4

- le secrétaire général de la préfecture de la Réunion
- le directeur départemental de l'Equipement
- le colonel commandant le groupement de gendarmerie du sud de l'Océan Indien
- le directeur départemental de la sécurité publique à la Réunion
- le directeur du service des routes
- le maire de la commune de la Possession
- le directeur de l'entreprise LEBON Richard

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Réunion.

Saint-Denis, le 14 avril 2005

*P/° le Préfet de la Région et du Département de la Réunion
et par délégation*

*Le Directeur Départemental de l'Equipement
L'Adjoint chargé des infrastructures*

Signé

Yves CASTEL